



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et anciens combattants : fonctionnement

Question écrite n° 37891

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les inquiétudes des agents des directions interdépartementales des anciens combattants liées à la révision générale des politiques publiques (RGPP). En effet, dans le cadre de la RGPP relative à l'administration en charge des anciens combattants, il semblerait que des directions interdépartementales soient amenées à fermer au cours de l'année 2010. Les agents concernés souhaiteraient que soient créés des offices régionaux accueillant les missions et les personnels des directions interdépartementales des anciens combattants ou que soient implantées les directions interdépartementales dans un établissement de la défense afin de réaliser des économies immobilières, mobilières et d'effectifs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur la révision générale des politiques publiques pour ce qui concerne la direction interdépartementale des anciens combattants.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), engagée par le Président de la République en juillet 2007, le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 12 décembre 2007, la rationalisation de l'administration au service des anciens combattants. Le service rendu aux anciens combattants va se maintenir, s'améliorer, se simplifier, même si la rationalisation de ce service va amener la disparition progressive de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS), dont les directions interdépartementales sont des services déconcentrés. Les missions de cette direction seront transférées à d'autres organismes du ministère de la défense ou à des établissements publics sous tutelle, notamment l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). Les associations représentatives des anciens combattants sont associées à la mise en oeuvre de cette réforme et à l'évolution des structures. L'intégralité des missions sera donc maintenue, et la qualité du service rendu à l'utilisateur, notamment ancien combattant, garantie.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37891

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10809

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1590